

Réunion d'information : Prévention des dommages aux réseaux

Mercredi 6 septembre 2017
Village des collectivités – Thorigné-Fouillard

Madame Françoise GATEL

Maire de Châteaugiron

*Présidente de la Communauté de Communes
du Pays de Châteaugiron*

Sénatrice d'Ille et Vilaine

Présidente de l'AMF 35

Florence TOURNAY

*Chef du Service Prévention des Pollutions
et des Risques*

DREAL Bretagne

Thierry HERBAUX

Chef de la division risques technologiques

DREAL Bretagne

Sommaire

- 1 – Enjeux : chantiers et dommages sur réseaux
- 2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux
- 3 – Localisation des réseaux : investigations complémentaires
- 4 – Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) : élaboration et utilités

1 – Enjeux

BONDY (93 Seine Saint Denis) – 30 octobre 2007
Perforation accidentelle d'une canalisation de
distribution de gaz : 1 mort et 50 blessés



1 – Enjeux

LYON (69 Rhône) – 28 février 2008

Fuite de gaz au niveau d'un chantier : 1 mort et 40 blessés



1 – Enjeux

NANTES (44 Loire Atlantique) – 18 novembre 2015
Arrachement d'un canalisation de gaz : pas de victime



1 – Enjeux

SAINTE ANNE SUR BRIVET (44) – 5 avril 2016

340 t de gazole déversées, 10 maisons évacuées,
2 étangs pollués, transfert d'hydrocarbures
interrompu pendant un mois



1 – Enjeux

Bretagne – 20 juin 2017

Terrassement pour la pose d'un panneau et
perforation d'un câble électrique basse tension :
1 blessé (1 mois d'arrêt)



Lieutenant – Colonel Thierry BONNIER

Directeur des opérations

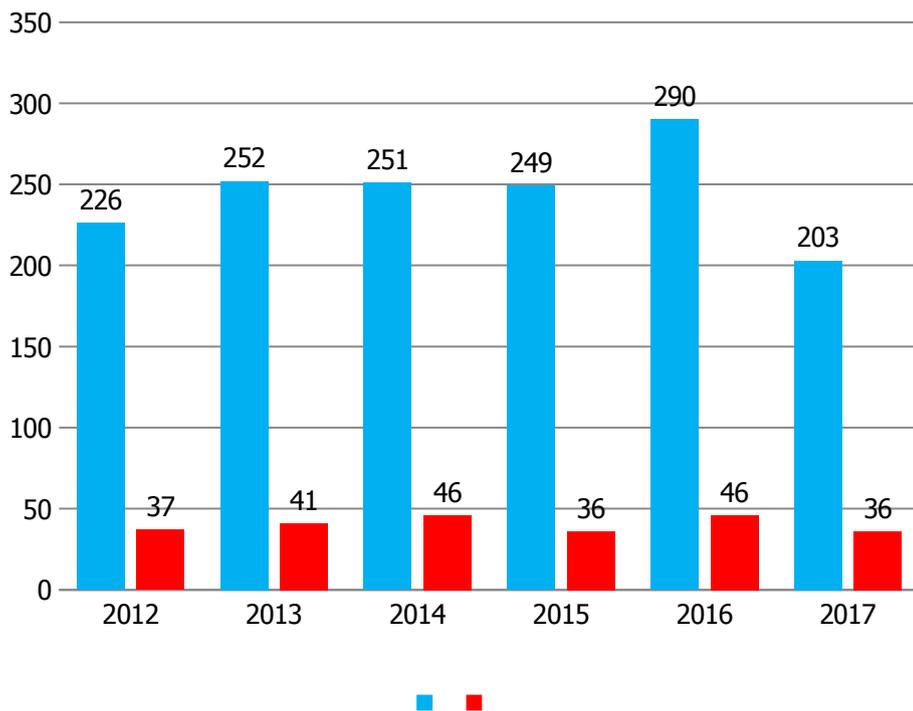
*Service Départemental d'Incendie et de Secours
d'Ille et Vilaine (SDIS 35)*

Le risque en Ile et Vilaine



Zoom sur les fuites de gaz sur notre territoire

Evolution du nombre d'interventions pour fuite de gaz



L'impact sur les secours

Les interventions de procédure gaz renforcée

- 13 sapeurs pompiers avec a minima 2 engins de lutte contre l'incendie
- Risques pour la population
- Conséquences économiques et perturbations sur la vie courante

Une exposition au danger qui peut être évitée



Jean BOESCH

*Chef du Bureau de la sécurité
des équipements à risques et des réseaux*

*Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer*

1 – Enjeux

Travailler près des réseaux impose des précautions :

- Dès l'élaboration du projet, les réseaux existants doivent être identifiés.
- Lors de la réalisation du chantier, les techniques doivent être adaptées.

La réglementation précise les rôles de chacun.

Un guichet unique rassemble les éléments nécessaires à l'identification des exploitants des réseaux.



Téleservice "Réseaux et canalisations"



Bienvenue sur le téleservice "réseaux-et-canalisations"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téleservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téleservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téleservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- > **Responsable de projet**
- > **Exécutant de travaux**
- > **Exploitant de réseaux**
- > **Collectivité territoriale**

REDEVANCE

Pour déclarer vos linéaires dans le cadre de la Redevance 2017, vous devez remplir le formulaire de déclaration [lien accessible en](#)

Travailler à proximité de réseaux ne s'improvise pas

Le téleservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr est votre meilleur allié pour votre sécurité.

Vous êtes une collectivité territoriale, un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre, un exploitant de réseaux, une entreprise du bâtiment ou de travaux publics, un agriculteur, un particulier... et vous avez des projets de travaux

1. Pré-positionnement

Adresse du chantier



Valider

2. Tracer l'emprise de mon chantier



3. Opérations

Exploitants

Couches disponibles

- Limites administrat...
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Batiments
- Parcelles cadastrales
- Carte
- Photographies aériennes

Informations

Système géodésique :
WGS84
Echelle : 1 / 8735660 e
Lat. 42,9153
Long. -5,6189



1. Pré-positionnement

Adresse du chantier

thorigné-fouillard

Valider

2. Tracer l'emprise de mon chantier



3. Opérations

Exploitants

Couches disponibles

- Limites administrat...
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Batiments
- Parcelles cadastrales
- Carte
- Photographies aériennes

Informations

Système géodésique :
WGS84
Echelle : 1 / 34124 e
Lat. 48,1679
Long. -1,5780
Commune : 35235
THORIGNE FOUILLARD



1. Pré-positionnement

Adresse du chantier



thorné-fouillard



Valider

2. Tracer l'emprise de mon chantier



3. Opérations

Exploitants

Couches disponibles

- Limites administrat...
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Batiments
- Parcelles cadastrales
- Carte
- Photographies aériennes

Informations

Système géodésique :
WGS84
Echelle : 1 / 4265 e
Lat. 48,1287
Long. -1,5948
Commune : 35235
THORIGNE FOUILLARD
Surface : 2 335 m²



1. Pré-positionnement

2. Tracer l'emprise de mon chantier

3. Opérations

Adresse du chantier

thorigné-fouillard

Valider

Exploitants

Liste des ouvrages



Liste des exploitants à contacter - 6 résultats

Catégorie	Type d'ouvr	Positionne	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax. Urgence	Tel. Endom.
S	ELEC HORS TBT	-	ENEDIS-DRBZH-DT-DICT BRETAGNE, CHEZ PRO	27091	EVREUX CEDEX 9	0181624701	0344625437	0176614701
S	ELEC HORS TBT	MIX	ERS, MELESSE	35522	MELESSE CEDEX	0299678478	0299607093	0299670476
NS	ASSAIN	-	VEOLIA EAU OUEST CHEZ SOGEDATA, COURONN	69949	LYON CEDEX 20	0969323529		0969323529
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	ORANGE - Q2 BRETAGNE	69949	LYON CEDEX 20	0228563535		0810300111
NS	ASSAIN	SOU	RENNES METROPOLE, DA	35207	RENNES			0223622410
NS	EAU	-	VEOLIA EAU OUEST CHEZ SOGEDATA, COURONN	69949	LYON CEDEX 20	0969323529		0969323529

Ci-dessus la liste des exploitants de réseaux enregistrés à ce jour sur le téléservice « réseaux et canalisations » sur la base des informations établies et fournies par les exploitants. Cette liste est donc établie sous la seule responsabilité des exploitants de réseaux, l'INERIS ne peut donc pas être responsable au titre de l'utilisation de ces données, notamment en cas d'erreur ou d'omission. L'authentification en tant que déclarant est nécessaire afin d'obtenir un numéro de consultation du téléservice « réseaux et canalisations ».

2 – Le guichet unique

- Créé par la loi 2010-788 (juillet 2010) et opérationnel depuis juillet 2012
- Recense les réseaux implantés en France et permet aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises de connaître les exploitants de réseaux situés dans l'emprise des (futurs) travaux, de manière fiable, instantanée et gratuite.
- Traite directement ou via des prestataires 2 millions de demandes par an.
- Contient de nombreuses informations : des textes réglementaires, des guides techniques, des brochures de présentations ...

Collectivités territoriales



En tant que collectivité territoriale, vous êtes un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux tiers

Vous pouvez endosser plusieurs rôles :

- exploitant de réseaux en propre : vous pouvez par exemple exploiter des réseaux d'éclairage public, de télécommunication ou d'eau. Si vous n'avez pas délégué leur exploitation à des organismes (EPCI ou opérateurs privés) ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-même la réalisation de travaux ;
- contrôle et maîtrise de l'urbanisme et de la voirie : vos services techniques chargés de cette activité doivent connaître les zones d'implantation des réseaux et les zones susceptibles d'accueillir des travaux sous trois mois.

En tant que gestionnaire de l'urbanisme ou de l'énergie, que va vous apporter le téléservice ?

Le téléservice permet gratuitement aux agents des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, travaillant au sein des services d'urbanisme et de distribution de gaz ou de l'électricité, de visualiser :

- les zones d'implantation des ouvrages situés sur le territoire pour lequel ces services sont compétents afin qu'ils puissent connaître les réseaux ;
- les sollicitations du téléservice pour une localisation donnée : ils peuvent accéder à un historique anonyme des consultations du téléservice effectuées sur un endroit donné.

En tant que déclarant de travaux

En qualité de maître d'ouvrage ou d'exécutant de travaux, vous devez renseigner votre identité sur le téléservice pour obtenir notamment un numéro de consultation et les formulaires de déclaration de travaux DT/DICT pré-remplis avec votre identité et l'emprise des travaux que vous projetez. Concrètement, vous devez inscrire lors de votre première visite sur le téléservice :

- la dénomination de votre collectivité ;

BROCHURE COLLECTIVITÉS

Nouveau

Modifiée à partir du 17 Juin 2017

Collectivités territoriales,
de vous dépend la sécurité
à proximité des réseaux



construire sans détruire
collectivités territoriales

CONTACTEZ LE TÉLÉSERVICE

Vous êtes exploitant de réseaux et vous avez des questions concernant le fonctionnement du téléservice pour l'enregistrement de vos réseaux : vous pouvez nous contacter au 03.44.55.66.90 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

COURRIER

[Lettre ministérielle](#) d'information sur la réforme.

2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

- L'exploitant de réseaux déclare ses réseaux au guichet unique.
- L'exploitant de réseaux répond aux demandes de renseignements qui lui sont faites :

Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Ministère chargé de l'écologie

cerfa
N°14434*02

Délai de réponse
Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : []

Destinataire : []
Complément d'adresse : []
Numéro / Voie : []
Lieu-dit / BP : []
Code Postal / Commune : [] []
Pays : []

DT (Déclaration de projet de travaux)
N° consultation du téléservice : []
N° affaire du responsable du projet : []
Date de la déclaration : [] / [] / []
 Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsible du projet (1) : Champs facultatifs
Dénomination : []
Pays : [] N° SIRET : []

Représentant du responsable du projet
Dénomination : []
Complément / Service : []

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
N° consultation du téléservice : []
N° affaire de l'exécutant des travaux : []
Date de la déclaration : [] / [] / []
Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : []

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs
Dénomination : []
Complément / Service : []
N° : [] Voie : []
Lieu-dit / BP : []
Code postal : [] Commune : []

2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

- L'exploitant de réseaux déclare ses réseaux au guichet unique.
- L'exploitant de réseaux répond aux demandes de renseignements qui lui sont faites :

Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVPI1116359A)

Ministère chargé de l'écologie

cerfa
N°14434*02

Délai de réponse
Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : []

Destinataire : []
Complément d'adresse : []
Numéro / Voie : []
Lieu-dit / BP : []
Code Postal / Commune : [] []
Pays : []

DT (Déclaration de projet de travaux)
N° consultation du téléservice : []
N° affaire du responsable du projet : []
Date de la déclaration : [] / [] / []
 Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsible du projet (1) : Champs facultatifs
Dénomination : []
Pays : [] N° SIRET : []

Représentant du responsable du projet
Dénomination : []
Complément / Service : []

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
N° consultation du téléservice : []
N° affaire de l'exécutant des travaux : []
Date de la déclaration : [] / [] / []
Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : []

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs
Dénomination : []
Complément / Service : []
N° : [] Voie : []
Lieu-dit / BP : []
Code postal : [] Commune : []

2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

- Pour son futur chantier, avec le guichet unique, le maître d'ouvrage identifie les exploitants des réseaux concernés.
- Le maître d'ouvrage adresse une Déclaration de projet de Travaux (DT) à chaque exploitant concerné.
- Le maître d'ouvrage prend en compte les réponses des exploitants de réseaux :
 - en adaptant son projet ;
 - en réalisant des investigations complémentaires afin de localiser les réseaux dont la position est insuffisamment connue de leurs exploitants.

2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

- Le maître d'ouvrage annexe au marché de travaux les copies des DT et leurs réponses.
- Dans le marché de travaux, le maître d'ouvrage prévoit des clauses techniques et financières :
 - pour les techniques particulières à mettre en oeuvre et les précautions à prendre dans les zones d'incertitude de localisation des réseaux ;
 - pour que l'exécutant de travaux ne soit pas pénalisé par des retards causés en cas d'insuffisance des informations transmises par les exploitants des 'réseaux sensibles' (gaz, électricité, ...).

2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

Le maître d'ouvrage réalise (ou fait réaliser sous sa responsabilité) le marquage ou piquetage des réseaux et remet à l'exécutant de travaux un compte-rendu de ce marquage ou piquetage.



2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

- L'exécutant de travaux adresse une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant concerné.
- L'exécutant de travaux prend les précautions nécessaires et adapte ses techniques selon la proximité des réseaux et au vu de l'imprécision de leurs localisations.
- L'exécutant de travaux maintient, sous sa responsabilité, le marquage ou piquetage des réseaux.

2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

- L'exécutant de travaux interrompt le chantier en cas d'ouvrage découvert de manière imprévue ou en cas de différence notable entre l'état du sous-sol et les informations à disposition.



CONSTAT CONTRADICTOIRE
RELATIF A UN ARRET DE TRAVAUX



N°14767*01

1/ Date du constat

2/ Identification du chantier

.....

Nom :

- L'exécutant de travaux ne peut reprendre les travaux près du tronçon découvert qu'après ordre écrit du maître d'ouvrage.

2 – Exploitant de réseaux, maître d'ouvrage et exécutant de travaux

Le maître d'ouvrage et l'exécutant de travaux ont des obligations vis à vis des personnels travaillant sous leurs directions.

Ils doivent :

- les informer des dispositions et précautions à appliquer ;
- s'assurer de leurs formations et de leurs qualifications minimales nécessaires ;
- s'assurer, le cas échéant, selon les tâches qui leurs sont attribuées, qu'ils disposent de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

2 – Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

- L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) concerne une partie du personnel de l'exécutant de travaux et une partie de celle du maître d'ouvrage.
- Elle est délivrée au personnel concerné par l'employeur sur la base des compétences et de la connaissance de la réglementation.
- Pour la maîtrise d'ouvrage, elle concerne au moins une personne supervisant les travaux lorsque ces travaux font intervenir plusieurs entreprises (sous-traitant inclus) ou travailleurs indépendants.
- Elle est **obligatoire au 1^{er} janvier 2018.**

2 – Maîtrise d'oeuvre, urbanisme, domaine public et domaine privé

- Pour la réglementation, la maîtrise d'oeuvre n'existe pas : des stipulations contractuelles n'exonèrent pas le maître d'ouvrage de ses responsabilités à l'égard des tiers.
- Les déclarations avant travaux (DT, DICT) sont sans lien avec les formalités d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, ...).
- La présence de réseaux ne génère pas toujours des servitudes d'urbanisme dans les PLU ou les cartes communales.
- La réglementation s'applique indifféremment sur le domaine public et sur le domaine privé.

Des questions ?

3 – Investigations complémentaires

Trois classes de précisions sont définies selon l'incertitude indiquée par l'exploitant de réseaux :

- **classe A** : si l'incertitude maximale de localisation est inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide, ou à 50 cm si le réseau est flexible ;
- **classe B** : si l'incertitude maximale de localisation est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre ;
- **classe C** : si l'incertitude maximale de localisation est supérieure à 1,5 mètre ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

3 – Investigations complémentaires

- Selon la précision des plans reçus, il peut être nécessaire de réaliser des investigations complémentaires pour localiser des ouvrages afin :
 - de valider la faisabilité technique du projet ;
 - de garantir de bonnes conditions de chantier.
- Cela consiste à détecter les réseaux sans fouilles, puis éventuellement à compléter les résultats obtenus par des fouilles limitées pour la mise à nu des ouvrages concernés.

3 – Investigations complémentaires

Lorsque les 5 conditions suivantes sont réunies, la réalisation d'investigations complémentaires est une obligation :

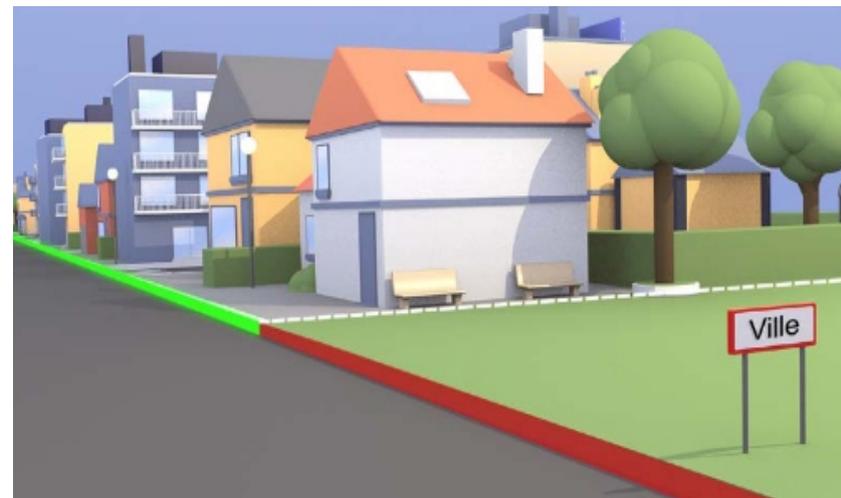
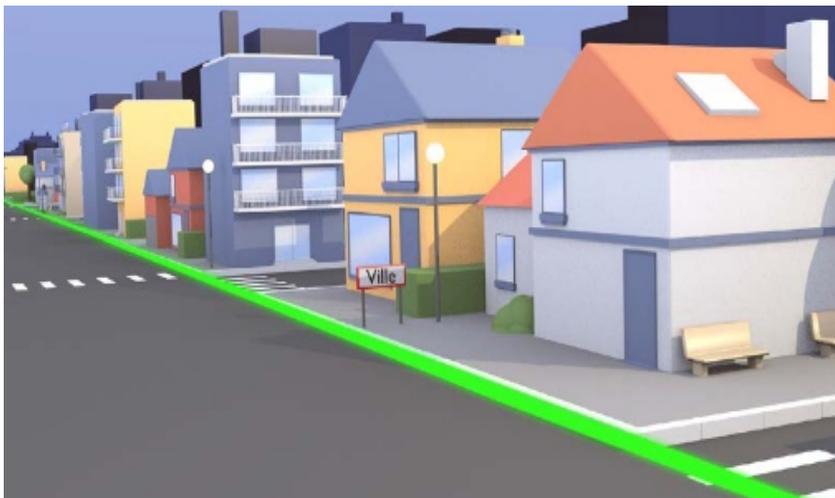
- 1 – lorsque le réseau est 'sensible' (électricité, gaz, ...) présentant un enjeu important de sécurité ;
- 2 – lorsque la localisation des tronçons n'est pas en classe A (40 cm pour un réseau rigide et 50 cm pour un réseau souple) ;
- 3 – lorsque les tronçons sont susceptibles de se trouver dans une zone de fouille, d'enfoncement ou de forage, ou dans une zone de compactage, de surcharge ou de vibrations ;

3 – Investigations complémentaires

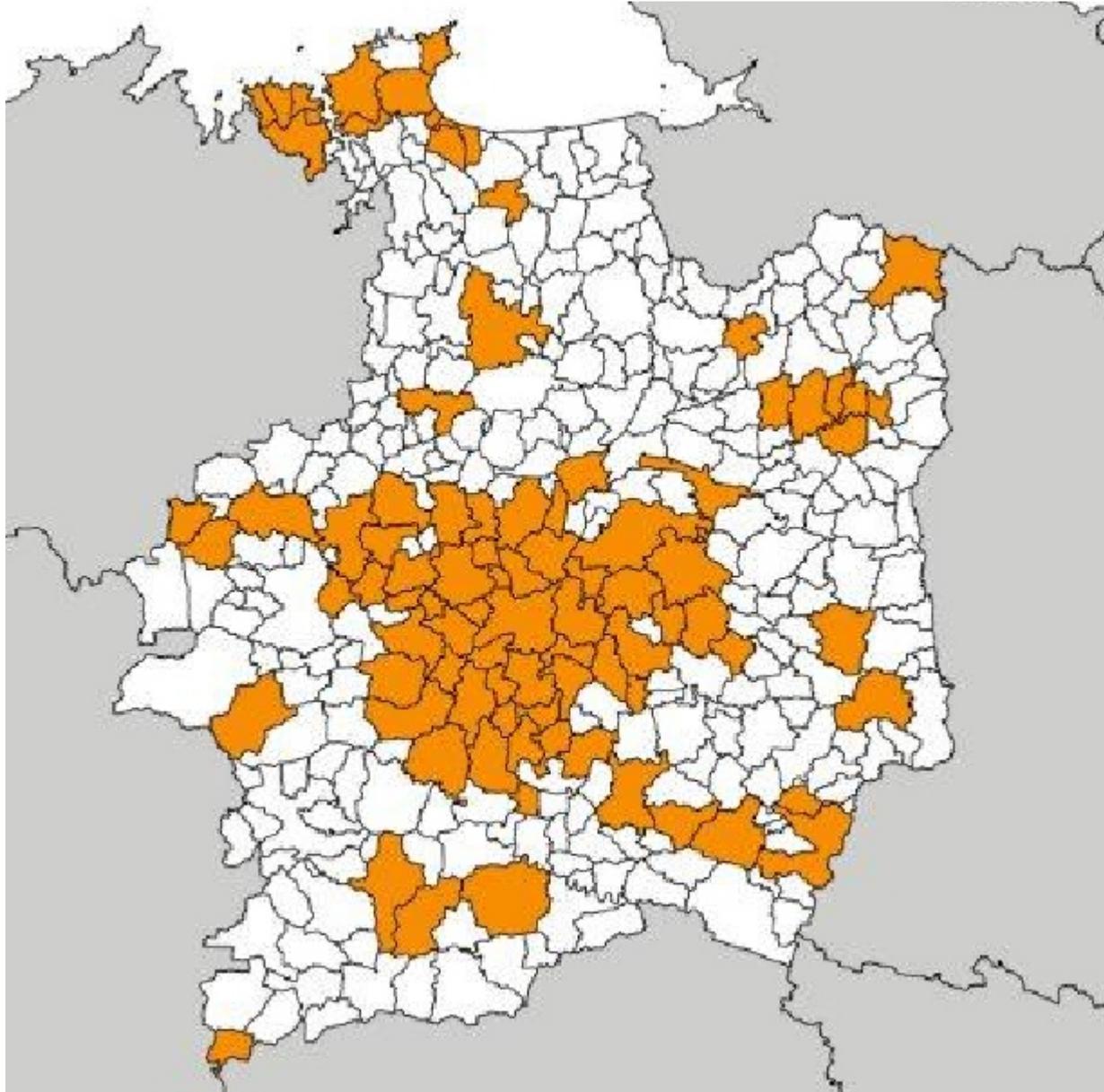
4 – lorsque le chantier est important (au delà de la pose d'un poteau, d'un branchement, de la plantation ou de l'arrachage d'un arbre, ... ou bien dont la zone de terrassement dépasse 100 m²) ;

5 – lorsque le chantier est situé en unité urbaine.

(**unité urbaine** : zone de bâti continu d'au moins 2 000 habitants)



3 – Unités urbaines d'Ille et Vilaine

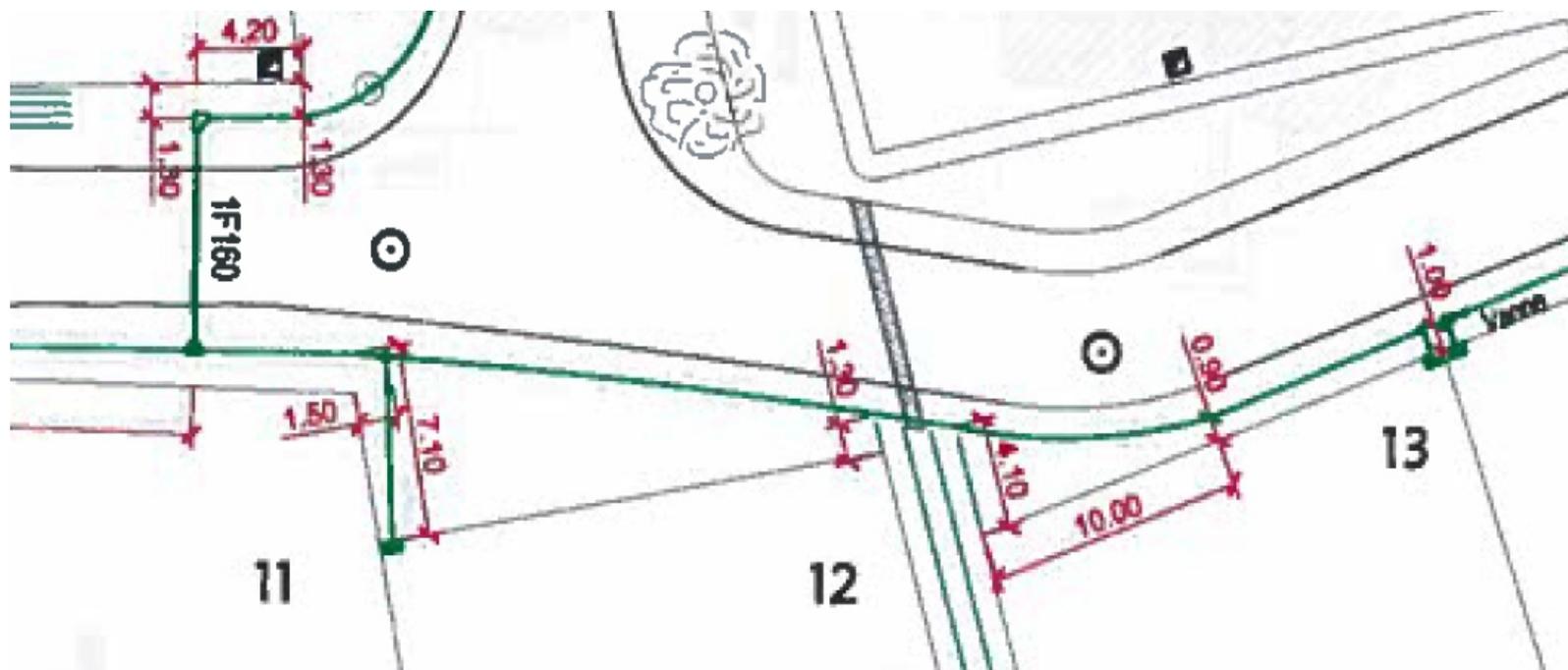


3 – Investigations complémentaires

- Le coût des investigations complémentaires peut être à la charge du maître d'ouvrage ou de l'exploitant de réseaux ou bien partagé, selon la classe de précision déclarée par son exploitant et selon ce qui est constaté lors des investigations.
- Le coût des investigations complémentaires est naturellement à la charge de l'exploitant de réseaux si cet exploitant en prend l'initiative.
- **A compter du 1^{er} janvier 2018**, les investigations complémentaires devront être réalisées par un prestataire certifié.

3 – Amélioration de la cartographie

Au 1^{er} janvier 2019 dans les unités urbaines, et au 1^{er} janvier 2026 hors des unités urbaines, les exploitants de 'réseaux sensibles' souterrains devront avoir localisé leurs réseaux en classe A : ces réseaux n'imposeront pas d'investigations complémentaires.

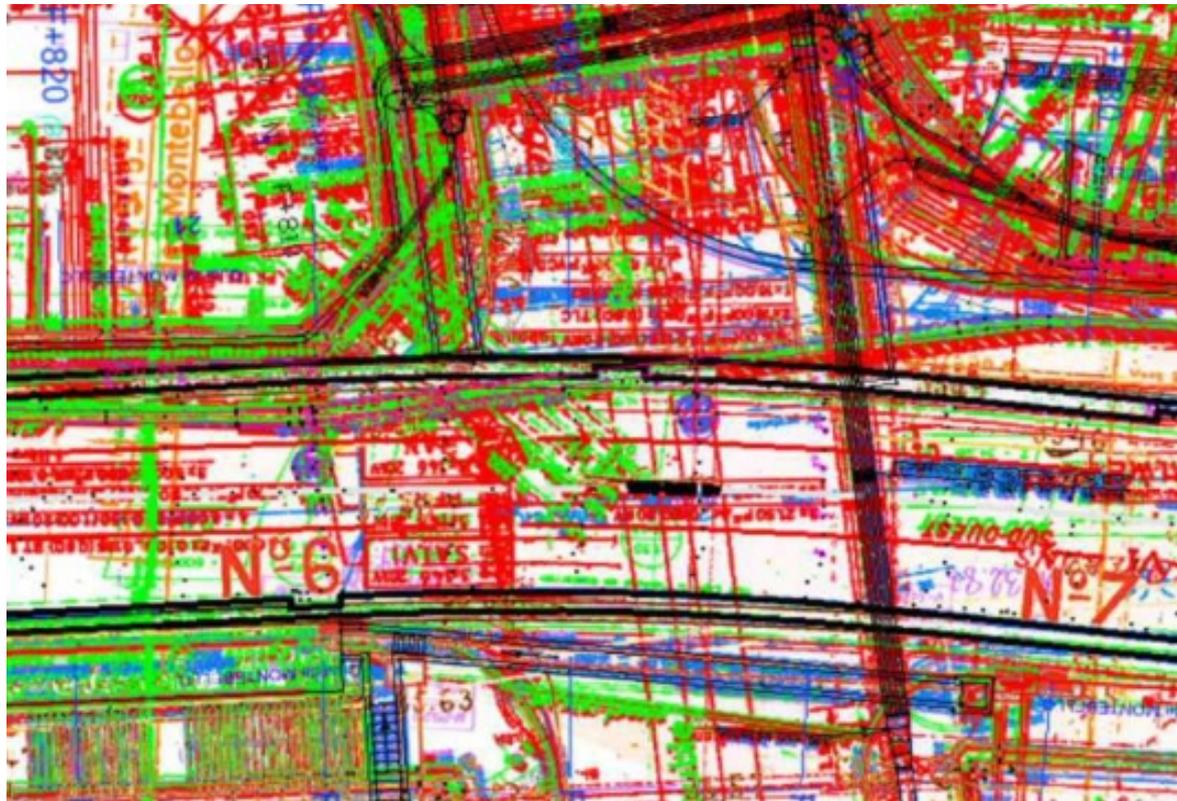


Des questions ?

4 – Plan Corps de Rue Simplifié

La difficulté à positionner les réseaux à partir des plans reçus peut résulter :

- de l'imprécision de la localisation des réseaux ;
- de l'imprécision des fonds de plans utilisés ;
- de l'incohérence entre ces fonds de plans.



Yves RIALANT

*Délégué général de l'Association Française pour
l'Information Géographique*

AFIGEO

PCRS ?



4 – Objectifs

1 – Qu'est ce que le PCRS ?

2 – Quel est le but du PCRS ? Quelles sont les échéances réglementaires ?

3 – Quel intérêt pour la collectivité ?

4 – Comment peut-on mettre en place le PCRS ?



4 – Enjeux chiffrés

- 600 000 km de voirie communale
- Linéaire de réseaux enterrés : 2 800 000 km
- dont 1 300 000 km pour les eaux pluviales et eaux usées
- Montant travaux (source FNTP 2015) : 36 milliards d'euros
- CA OGE en 2015 : 785 millions d'euros (OGE 2015)



Un plan de qualité topographique partagé unique utile à l'exercice de compétences partagées au sein du bloc communal

4 – Plan Corps de Rue Simplifié

- Le PCRS est le socle topographique **partagé** sur lequel reposent les données métiers des **différents acteurs** concernés par la mise en oeuvre des politiques publiques dans le cadre de **leur compétences : bloc communal et gestionnaires de réseaux**
- Objectifs recherchés
 - **Fiabiliser les échanges d'informations**
 - **Améliorer la précision du repérage des réseaux pour éviter les accidents**
 - **Optimiser les coûts portés par chacun des acteurs**

4 – Objectifs et usages du PCRS

- **Diminuer le risque** d'endommagement des réseaux en utilisant le PCRS dans les plans de réseaux échangés lors des réponses aux DT/DICT
- **Géoréférencer en classe A** les réseaux souterrains en utilisant le PCRS pour recalibrer les éléments topographiques des anciens plans permettant ainsi via les cotes et un calcul spécifique d'en déduire le géoréférencement précis des réseaux
- **Améliorer la gestion urbaine** pour les collectivités territoriales en utilisant le PCRS comme source de données pour des applications cartographiques destinées aux différents services techniques
- **Diminuer les dépenses en commande de données topographiques** très grande échelle sur un même territoire en centralisant ces commandes dans celle du PCRS et en partageant le coût de la commande du PCRS entre tous les acteurs (principe de la mutualisation inscrit dans le protocole national d'accord de déploiement du PCRS)

PARTAGE DE DONNÉES : UNE CONVENTION

le 24 juin 2015 au Palais du Luxembourg



Signature du protocole d'accord sur le déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié

(CNSG), directeur de la recherche et de l'innovation. Laurent TAPADINHUS	Xavier PIETROT	François BARDIN
Pour l'association des régions de France (ARF)	Assemblée des communautés de France (ADCF)	Pour l'association française de l'information géographique (AFIGEO)
Alain ROUSSET	Charles-Éric LEMOÏRE	Jean-Marie SOTTE
Chambre Syndicale Nationale des Géomètres Topographes	Pour l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)	Pour l'ordre des géomètres experts (OGE)
Dominique THOUREEST	Daniel BURSAUX	Jean-François DALBEN
Pour le gaz réseau distribution de France (GRDF)	Pour l'électricité Réseau Distribution France (ERDF)	
Sandra LAGUERRA	Gilles MARTIN	

Fait à Paris

Le 24 juin 2015



4 – La réforme DT-DICT

Le PCRS : un outil de la mise en oeuvre des politiques publiques

- Arrêté du 15 février 2012 : "*Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente* "
- Arrêté du 22 décembre 2015 : Le fond de plan est établi et mis à jour "*selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique* "

Calendrier de la réforme

- 2019 en zone urbaine
- 2026 dans le reste du territoire

METTRE EN PLACE LE PCRS



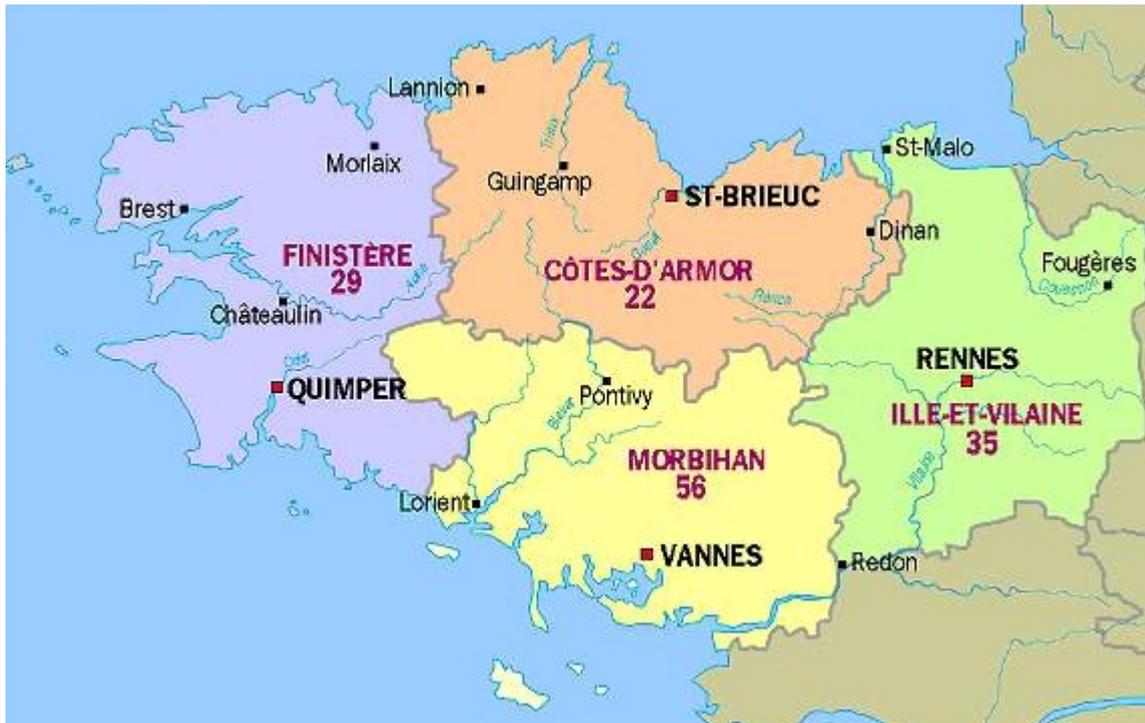
Penser global agir local »

- Difficultés de mise en oeuvre rencontrées ou perçues par les acteurs :
 - Répercussion sur la mutualisation des divergences d'exigence dans la qualité du PCRS entre exploitants de réseaux et collectivités territoriales
 - Manque d'information sur la diffusion et le partage des données du PCRS
 - Manque d'information sur " l'autorité publique locale compétente "
- Les exploitants de réseaux envisagent essentiellement des usages liés aux échanges de plans lors des réponses aux DT/DICT. Les collectivités territoriales entrevoient plus d'usage grâce à ces données topographiques.

4 – Mettre en place le PCRS

- État : réglementaire + gouvernance + GéoStandard
- Région : coopération, coordination, FEDER
- Bloc communal : Mise en oeuvre (FCTVA)

4 – Mettre en place le PCRS en Bretagne



Les projets en Bretagne :

29 – Finistère : Brest Métropole ; SDEF

56 – Morbihan : Lorient Agglomération ; SDE 56

35 – Ille et Vilaine : Rennes Métropole ; SDE 35

Un lieu d'échange et de partage d'informations géographiques : GéoBretagne



Merci pour votre attention

yves.riallant@afigeo.asso.fr

TABLE RONDE

M. Jean-Claude ROUAULT – *Maire de GEVEZE,
Conseiller de RENNES Métropole*

Mme Cécile TAMOUDI – *Responsable du Service
Information Géographique de RENNES Métropole*

M. Yves RIALANT – *Délégué Général de
l'AFIGEO*

M. Robert GUILLERM – *Adjoint au Directeur
Territorial d'Ille-et-Vilaine ENEDIS*

M. Pierre NGUYEN TRONG – *Responsable
national cartographie GRDF*

Joseph HOBL

Directeur de la sécurité civile

Préfecture d'Ille et Vilaine